



## AAP Aide à la publication

La MSHS Sud-Est propose le financement de la relecture d'anglais en vue de la publication d'articles, ou de frais de publication (système où l'auteur paie des frais après acceptation de l'article, avant publication, comme par exemple pour les revues PLOS ou Frontiers). Elle engage pour cela **10 000 euros**.

La MSHS pratique déjà couramment le remboursement d'une partie des frais de relecture d'anglais, et ce système n'est pas touché. La différence avec l'AAP est que dans le système courant le remboursement est partiel et automatique, alors que pour l'AAP il se fait sur demande explicite (dossier) et couvre toute la somme dépensée en relecture (ou frais).

### Propriétés de l'AAP et du dossier :

1. l'objectif est l'accompagnement du texte jusqu'à la soumission (et non jusqu'à la publication).
2. si la demande concerne la relecture, le dossier soumis comportera 1° le texte prévu pour publication en langue française, achevé et dans son intégralité, 2° le devis d'un prestataire, 3° le support prévu pour la publication (revue etc.).
3. si la demande concerne des frais de publication, le dossier comportera 1° l'acceptation de l'article par la revue, 2° les frais encourus.
4. dans tous les cas la dépense devra être effectuée par la MSHS Sud-Est avant la fin de l'exercice comptable 2020.

### Evaluation :

Les dossiers doivent être soumis aux **cinq axes de recherche de la MSHS** (i.e. envoyés à leurs responsables avec copie à Jean-Charles Briquet-Laugier <[Jean-Charles.Briquet-Laugier@univ-cotedazur.fr](mailto:Jean-Charles.Briquet-Laugier@univ-cotedazur.fr)>), qui jugeront de leur pertinence thématique en fonction de leur périmètre et activité et vérifieront que le support (la revue) proposé est de bonne tenue internationale.

**L'AAP est au fil de l'eau, i.e. "premier venu premier servi", jusqu'à l'épuisement des crédits. Dans ce cadre, tous les dossiers ayant reçu le feu vert des axes seront financés.**